

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
en exercice :33
présents29
présents par procuration4
absent.....0
absent excusé0

O B J E T :

Subvention versée à
l'association des commerçants
du marché pour la réalisation
des animations

Le 29 septembre 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 23 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M.Verna, Mme Jason, MM.Naudet, About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION Mme Mary à M. Le Maire, , M. Desrivières à M. Naudet, M. Delaroche à M. Corceiro, M. Zakaria à M. Poisson

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE : M. Thevenot

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°17 du 23/09/2021 décidant la reprise en régie directe de la gestion du marché d'approvisionnement de la Commune à partir du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération du 16/12/2021 fixant les tarifs des droits de place des commerçants du marché à partir du 1^{er} janvier 2022, dans lesquels est incluse une participation de 5€ par tenue de marché pour la réalisation des animations,

VU la proposition de l'association des commerçants du marché d'organiser deux animations, une en octobre et l'autre en décembre, afin de renforcer l'attractivité du marché,

VU les projets présentés par l'association à la ville,

VU la demande de subvention formulée par l'association à cette fin,

VU l'avis de la Commission Commerces de proximité en date du 19 septembre 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 20 septembre 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220929-DEL2022092921-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022

H.

CT

A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association des commerçants du marché la somme de 15 000€, dans la limite maximale du montant réellement perçu par la ville dans le cadre des droits de place, à la date de chaque versement de la subvention,

DIT que le versement sera réalisé dans ces conditions en trois temps :

- 5000 € dès le rendu exécutoire de la présente délibération,
- 8 000€ mi-novembre en fonction de la somme réellement perçue dans le cadre des droits de place,
- le solde de 2000€ sur présentation de justificatifs.

Le secrétaire,

Christian THEVENOT

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

05 OCT. 2022

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

06 OCT. 2022

Mis en ligne et/ou notifié le :

06 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.